

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-173

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun**

### **Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique**

73-2023-09-05-00002 - AP SGCD73/2023-32 du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages)

Page 3

73-2023-09-05-00003 - Arrêté n° SGCD73/2023-31 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie (10 pages)

Page 7

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-05-00002

AP SGCD73/2023-32 du 4 septembre 2023  
portant subdélégation de signature aux agents  
habilités du secrétariat général commun  
départemental de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Arrêté préfectoral SGCD73/2023-32 du 4 septembre 2023**

**portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général  
commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François Ravier, en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François Ravier à la préfecture de la Savoie;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/753/A du 30 décembre 2020, portant nomination de Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du département de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-23 du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020, précisant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental à la date de création de celui-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD/BRH/2023/15 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 35 -2023 du 22 mai 2023, portant délégation de signature à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice POËNCET**, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental, sera exercée par **M. Stéphane BONHOMME**, adjoint au directeur, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BONHOMME**, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureaux et de services dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique ;
- **Mme Marie-Élisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe de la cellule de la performance et de la modernisation ;

- **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Charlène ROBBA**, technicienne supérieure du développement durable, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, ainsi qu'à :

- **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de gestion des effectifs, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Marie-Josée AZEMAR**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle formation, conseiller mobilité carrière, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT**, attachée d'administration, cheffe du pôle carrière individuelle, pour les affaires qui relèvent de ce pôle.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, cheffe du pôle budget et achat ;
- **M. Patrick REGNIER** secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, ingénieur des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les directeurs départementaux des directions interministérielles concernés et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 5 septembre 2023

Le directeur du secrétariat général  
commun départemental de la Savoie

Signé

Patrice POËNCET

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-05-00003

Arrêté n° SGCD73/2023-31 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs  
des dépenses et des recettes du secrétariat  
général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2023-31  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes  
du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-26 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-28 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des subventions relatives au fonds d'urgence sur le BOP 149 à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

ARRÊTE



**Article 1er :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Prescripteur pour l'ensemble des services :

- M. Éric STANGE.

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Tanguy BEAUGENDRE, SIDSIC ;
- M. Sylvain KOPACZEWSKI, SIDSIC.

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS.

**Article 2 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des services, hors dépenses de formation, dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stephan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BFIL :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- M. Patrick RÉGNIER, chef du pôle patrimoine et logistique.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BRH, hors dépenses de formation :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Charlène ROBBA, adjointe à la cheffe du BRH.

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- Mme Yolande CLARET, cheffe du pôle gestion des effectifs ;
- Mme Marie-Josée AZEMAR, cheffe du pôle formation ;
- Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT, cheffe du pôle carrière individuelle.

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du Service départemental d'action sociale, hors dépenses de formation, dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDSIC dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC.

**Article 3 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723-opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 4 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Marie-Josée AZEMAR, cheffe du pôle formation ;
- M. Christophe FREMONT, BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;

- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 10 000 euros TTC pour les dépenses de restauration et de 5 000 euros TTC pour les autres dépenses :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 5 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

Prescripteurs valideurs :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL.

**Article 6 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, directeur adjoint.

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 7 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de titre 2 du programme **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** (Hors titre 2, pour l'action 06, activité 206060063 : Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation), délégation de signature est donnée aux

agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 8 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (action 03 du P. 215 "Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires", sous-action 04) du programme **215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;

- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 9 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 10 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

**Article 11 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **348 – performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 12 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 13 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **362 – écologie**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 14 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **363 – compétitivité**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 15 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **161 – Sécurité civile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 16 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** (uniquement sur le centre financier 0149-C001-T073, domaine fonctionnel 0149-27-08 Provisions pour aléas, activité 014927000801 Provisions pour aléas – Apurement communautaire), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

**Article 17 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **148 – Fonction publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 18.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Patricia ROUBY, SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;

**Article 18 :** Sont exclues de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 17 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 19 :** Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 20 :** Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.



**Article 21 :** Délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 22 :** Délégation de signature est donnée afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achats rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 23 :** Délégation de signature est accordée aux personnes listées ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, des cartes nominatives :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction
M. Tristan MANIGLIER	BFIL	354	1 000,00 €
Mme Julie CUGNOLIO	BFIL	354	2 000,00 €
M. Didier CALLOUD	BFIL	354	1 000,00 €
M. Vincent GOIDIN	BFIL	354	1 000,00 €

**Article 24 :** L'arrêté n° SGCD73/2023-29 du 12 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 25 :** Monsieur le Directeur du SCGD de la Savoie est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 5 septembre 2023

Le directeur du secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Signé

Patrice POËNCET